



## **PARCOURS SCOLAIRE À L'ÉCOLE OBLIGATOIRE**

### **Cycle 3 – 9<sup>H</sup>**

#### **Types de classes du cycle d'orientation**

Le cycle d'orientation comporte trois types de classes : les classes générales, les classes à exigences de base et les classes pré-gymnasiales. Organisé sur trois ans, il constitue la dernière étape de la scolarité obligatoire.

#### **Remise du bulletin scolaire**

Le bulletin scolaire est remis aux parents à la fin du 1<sup>er</sup> semestre et à la fin de l'année. Par leur signature, les parents attestent en avoir pris connaissance et ils le remettent à l'école selon les modalités reçues.

#### **Évaluation des apprentissages scolaires et changement de type de classe**

1. Les notes s'échelonnent de 6 à 1; la note 4 indique le seuil de suffisance.
2. Dans chaque discipline, la moyenne des notes de l'élève est établie au dixième puis arrondie au demi ou à l'entier.  
La participation des élèves au cours de formation générale ainsi qu'au cours d'enseignement religieux confessionnel est signalée par l'indication « suivi ».  
Il en va de même pour le cours d'éthique et cultures religieuses en 9<sup>H</sup> et 10<sup>H</sup>. En 11<sup>H</sup>, le cours d'éthique et cultures religieuses est dispensé à tous les élèves ; il est noté comme les autres disciplines.  
L'informatique fait l'objet d'un brevet de compétences inséré à la fin du bulletin scolaire.
3. La note de fin d'année est établie à partir des résultats obtenus tout au long de l'année scolaire (évaluation en continu). De manière générale, cette note correspond à l'arrondi arithmétique. Dans certaines situations, la moyenne de chaque discipline peut faire l'objet d'une pondération : de 0.2 à 0.3 ou de 0.7 à 0.8, l'arrondi est possible au demi ou à l'entier selon la façon dont l'élève a progressé dans ses apprentissages. Ex. : 5.2 ou 5.3 sont arrondis à 5 ou 5.5.  
La moyenne pondérée permet ainsi de tenir compte d'une évolution différente entre le 1<sup>er</sup> semestre et la deuxième partie de l'année scolaire.

#### **Evaluation de l'attitude face au travail et du comportement dans le cadre scolaire**

Les attitudes de l'élève face aux exigences de sa formation et à celles de la vie collective sont évaluées sur la base de critères appréciés selon une échelle de quatre degrés : très bien, bien, satisfaisant et non satisfaisant.

Voici les aspects pris en compte :

Attitude face au travail :

1. Engagement et application dans le travail scolaire : l'élève est attentif, fait généralement preuve de concentration dans les différentes activités ; il démontre intérêt, motivation et persévérance par une participation active et régulière dans le travail scolaire.
2. Organisation et autonomie : l'élève prend en charge son travail en faisant preuve d'autonomie et de responsabilité ; il présente ses travaux dans les délais.
3. Présentation des travaux : l'élève accomplit ses travaux avec soin et maintient ses cahiers, dossiers, agenda en bon état et complets.

Comportement dans le cadre scolaire :

4. Respect des règles de vie commune : l'élève est poli, respecte les règles et les consignes générales de l'école.
5. Relations avec les autres élèves et les adultes : l'élève entretient de bons rapports avec les autres élèves et les adultes.

### **Conditions de passage entre les types de classes et de prolongation de la scolarité**

Changement de type de classe :

Un changement de type de classe est possible pour autant que le travail scolaire, les connaissances et les compétences de l'élève le justifient. Le changement a lieu en principe au terme de chaque semestre. En 9<sup>H</sup>, un changement en cours d'année est toutefois possible, en particulier durant le premier semestre.

- a. Disciplines prises en considération pour un changement de type de classe (notes figurant dans le bulletin scolaire) :

A : note de français

B : note de mathématiques

C : moyenne des notes d'allemand et d'anglais

D : moyenne des notes de sciences de la nature, de géographie et d'histoire (pour les élèves des classes pré-gymnasiales avec latin : moyenne des notes de latin, de géographie et d'histoire)

- b. Changement vers un type de classe plus exigeant :

Avec l'accord des parents et de l'élève, ce dernier ou cette dernière peut passer dans un type de classe plus exigeant lorsque l'évaluation globale va dans ce sens, que la somme des moyennes des disciplines mentionnées (cf. point a.) atteint 21 points et que les notes du bulletin scolaire en français et en mathématiques sont suffisantes.

- c. Changement vers un type de classe moins exigeant :

L'élève passe dans un type de classe moins exigeant lorsque l'évaluation globale va dans ce sens, que la somme des moyennes des disciplines mentionnées (cf. point a.) atteint moins de 16 points ou que les notes du bulletin scolaire en français et en mathématiques sont insuffisantes.

Exceptionnellement, le prolongement de cycle dans le même type de classe peut être décidé.

Les conditions de passage entre les types de classes et l'obtention d'une ou deux années supplémentaires de scolarité sont réglées par des directives de la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport :

- Directives de la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport du 13 octobre 2016 relatives aux changements de type de classe et à la perméabilité à l'école du cycle d'orientation

- Prolongation de la scolarité, 12<sup>e</sup> année (voire 13<sup>e</sup> année) de scolarité obligatoire du 28 avril 2017

Les parents peuvent en prendre connaissance en tout temps soit auprès des directions d'établissement, soit auprès de la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport.

Fribourg, le 7 septembre 2017